Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_03_04_05-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 30 mars 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.03.04-05 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX :

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune se situe dans la strate de population de 500 à 999 hbts,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximum théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Il convient de :

- Calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_03_04_05-DE

- Fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe globale ainsi calculée

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Indemnité de fonction	Taux maximum (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle	Nombre maximum d'adjoints	Total
Maire	44,3	1 820.96	-	1 820,96
Adjoints	11.77	483.81	4	1 935.24
			Total de l'enveloppe Indemnitaire globale à répartir	**3 756,20**

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante :

- Maire : 44,3 % de l'indice Brut 1027 1 820.96 € (à noter que le Maire perçoit de droit et sans débat, l'indemnité de fonction au taux maximal)

- 3 adjoints : 11,77 % de l'indice Brut 1027 483,81 € pour chacun des adjoints

- 4 conseillers délégués : 2.94 % de l'indice Brut 1027 120,95 € pour chacun des conseillers délégués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- Confirme l'indemnité de droit du Maire à 44,3 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Décide que le montant des indemnités de fonction pour les adjoints aux maires et les conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus, fixé aux taux suivants et comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
  - ✓ Adjoints au Maire : 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
  - ✓ Conseillers municipaux délégués : 2,94 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Précise que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_03_04_05-DE

ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Commune de LA TRINITE-PORHOET

POPULATION TOTALE : 673

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 3 756,20 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	TAUX VOTE	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUE
Maire	44,3 %	1 820.96 €
1ère Adjointe	11,77 %	483.81 €
2èm Adjoint	11,77 %	483.81 €
3ème Adjointe	11,77 %	483.81 €
Conseiller municipal délégué	2.94 %	120.95 €
Conseiller municipal délégué	2.94 %	120.95 €
Conseiller municipal délégué	2.94 %	120.95 €
Conseiller municipal délégué	2.94 %	120.95 €

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE